



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance 1 du 15 juin 2026

DELIBERATIONS

I) DELIBERATIONS

- | | |
|--------------------------|--|
| N°DEL2026-03 - 01 | Installation du Conseil d'Administration |
| N°DEL2026-03 - 02 | Délégations données au Bureau |
| N°DEL2026-03 - 03 | Délégations données au Président |
| N°DEL2026-03 - 04 | Indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents |
| N°DEL2026-03 - 05 | Règlement intérieur CASDIS BUREAU |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 15 JUIN 2026

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 15 juin 2026 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 29 mai 2026

Membres en exercice : 23

Membres présents avec voix délibérative : 15

Membres présents : Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Jean-Louis NOUHAUD, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Pierre ALLARD, Isabelle DEBOURG, Elisabeth CASSAGNOLLE, Pierre VARACHAUD, Philippe GROLAUD, Marie Sophie AUBERGER, Joël FORESTIER, Peggy BARRIAT, Pascal GODRIE.

Madame Chantal CHABOT a donné pouvoir à monsieur Yves RAYMONDAUD

Délibération N° DEL2026-03-01 INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ont pris part au vote :

Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Jean-Louis NOUHAUD, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Pierre ALLARD, Isabelle DEBOURG, Elisabeth CASSAGNOLLE, Pierre VARACHAUD, Philippe GROLAUD, Marie Sophie AUBERGER, Joël FORESTIER, Peggy BARRIAT, Pascal GODRIE.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 16

- Contre : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1424 et suivants,

Vu, la délibération du Conseil Départemental, en date du 1^{er} juillet 2021, portant désignation des représentants du Conseil Départemental au sein de divers organismes,

Vu, l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne n° 2021-638, en date du 13 juillet 2021, portant désignation de M. Pierre ALLARD à la présidence du Conseil d'administration du SDIS de la Haute-Vienne,

Vu, la proclamation des résultats pour l'élection des représentants des établissements publics de coopération intercommunale et des communes au CASDIS en date du 28 mai 2026,

Vu, la proclamation des résultats pour l'élection à la CATSIS en date du 28 mai 2026,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Considérant qu'après son installation, il convient de procéder à l'élection des vice-présidents et d'un membre supplémentaire composant le Bureau,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

I. INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est composé de membres disposant d'une voix délibérative et de personnalités qui assistent avec voix consultative.

Membres avec voix délibérative :

Membres désignés pour les Conseillers départementaux par délibération du Conseil Départemental de la Haute-Vienne en date du 13 juillet 2021.

Membres élus par les maires du Département le 28 mai 2026 pour les représentants des EPCI et des communes.

Collège des conseillers départementaux

Membres titulaires			Membres suppléants		
M.	Jean-Claude	LEBLOIS	M.	Alain	AUZEMERY
Mme	Brigitte	LARDY	Mme	Annick	MORIZIO
M.	Stéphane	DESTRUHAUT	M.	Stéphane	VEYRIRAS
Mme	Chérifa	TLEMSANI	Mme	Marlène	LALOGÉ
M.	Gilles	BEGOUT	M.	Thierry	MIGUEL
Mme	Véronique	GUILHAT-BARRET	Mme	Monique	PLAZZI
M.	Jean-Louis	NOUHAUD	Mme	Bernadette	TROUBAT
Mme	Sylvie	ACHARD	M.	Fabrice	ESCURE
M.	Yves	RAYMONDAUD	Mme	Amandine	SELLES
M.	Alain	JOUANNY	M.	Stéphane	OSTROWSKI
Mme	Cécile	BOURDEAU	Mme	Anne-Marie	ALMOSTER RODRIGUES
Mme	Gulsen	YILDIRIM	M.	Patrick	MALET
M.	Pierre	ALLARD			
Mme	Isabelle	DEBOURG	M.	Michel	CUBERTAFON

Collège des représentants des EPCI et des Maires

Titulaires élus			Suppléants élus		
COMMUNE/ EPCI	NOM/PRENOM	QUALITE	COMMUNE/ EPCI	NOM/PRENOM	QUALITE
CU Limoges- Métropole	M. Guillaume GUERIN	Président Maire de Limoges	CU Limoges- Métropole	M. Sébastien LARCHER	Vice-président Maire de Couzeix
CU Limoges- Métropole	Mme Elisabeth CASSAGNOLLE	Conseillère communautaire déléguée Conseillère municipale de Limoges	CU Limoges- Métropole	Mme Nathalie DELAGE- MEZILLE	Conseillère communautaire Adjointe au Maire de Limoges
CC Porte Océane du Limousin	M. Pierre VARACHAUD	Adjoint de Chéronnac	CC Ouest Limousin	M. Jacques LACROIX	Vice-président Maire de Saint- Mathieu
CC Ouest Limousin	Mme Chantal CHABOT	Vice-Présidente Maire de St- Laurent Sur Gorre	CC Porte Océane du Limousin	Mme Laëtitia CALENDREAU	Vice-présidente Maire de Saint Brice sur Vienne
CC Pays de Saint Yrieix	M. Philippe GROLAUD	Vice-président Maire de la Meyze	CC Noblat	M. Guy TOUZET	Vice-président Maire de Saint Denis des Murs
CC Noblat	Mme Marie- Sophie AUBERGER	Vice-présidente Maire de Moissannes	CC Pays de Saint Yrieix	Mme Agnès TERREFOND	Conseillère communautaire Adjointe au Maire de Saint Yrieix la Perche
Neuvic- Entier	M. Joël FORESTIER	Maire	La Jonchère Saint Maurice	M. Jean-Marie HORRY	Maire
Ambazac	Mme Peggy BARRIAT	Maire	Saint Sulpice Les Feuilles	Mme Dominique DELPEUCH	Maire
Val d'Issoire	M. Pascal GODRIE	Maire	Pierre- Buffière	M. Patrick LABRUNE	Maire

Membres assistant avec voix consultative (article L 1424-24-5 du CGCT)

- *représentant les officiers professionnels :*
Titulaire : Capitaine Joris MERCADIER
Suppléant : Capitaine Boris AUBIN
- *représentant les officiers volontaires :*
Titulaire : Capitaine Jérôme LAPLANCHE
Suppléant : Capitaine Grégory DEFORGE
- *représentant les sapeurs pompiers professionnels non officiers :*
Titulaire : Adjudant-chef Nicolas CORNELOUP
Suppléant : Adjudant-chef Nicolas MADRIAS
- *représentant les sapeurs pompiers volontaires non officiers :*
Titulaire : Adjudant-chef Nicolas JAMMET
Suppléant : Sergent-chef Damien VILLEGGER
- *représentant les fonctionnaires territoriaux non SPP :*
Titulaire : Claire LARRAN
Suppléant : Alexia BOSC RACIC

Membres assistant de droit avec voix consultative :

Au titre de l'article L 1424-24-5 du CGCT

Le directeur départemental du SDIS de la Haute Vienne,
Le médecin-chef du SDIS de la Haute Vienne,
Le président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Haute-Vienne,
Le référent mixité et lutte contre les discriminations,
Le référent sûreté et sécurité.

Au titre de l'article L 1424-25 du CGCT

Le préfet ou un membre du corps préfectoral.

Au titre de l'article L.1424-26 du CGCT

Les organismes partenaires du SDIS 87.

II. ELECTION DES VICE-PRÉSIDENTS

Le Conseil d'Administration procède à l'élection de trois vice-présidents dans les conditions fixées par l'article L 1424-27 du CGCT.

Conformément à l'article L 1424-27 et suivants, il convient d'élire trois vice-présidents dont un parmi les maires, ainsi qu'avec l'alternance des sexes suivante : les premier et troisième vice-présidents sont de sexe différent de celui du président.

Les candidats élus sont :

- Mme Véronique GUILHAT-BARRET, pour la première vice-présidence,
- M. Stéphane DESTRUHAUT, pour la seconde vice-présidence,
- Mme Elisabeth CASSAGNOLLE, pour la troisième vice-présidence.

III. INSTALLATION DU BUREAU ET ELECTION D'UN MEMBRE (article L-1424-27 § 2 du CGCT)

« Le bureau du Conseil d'Administration est composé du président du Conseil d'Administration du SDIS, de trois vice-présidents et, le cas échéant, d'un membre supplémentaire ».

Le candidat, membre supplémentaire, élu est : M Sébastien LARCHER

Le conseil d'administration approuve l'élection des trois vice-présidents et du membre supplémentaire.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20260615-DEL2026-03-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2026



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 15/06/2026,
par Pierre Allard, Président.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 15 JUIN 2026

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 15 juin 2026 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 29 mai 2026
Membres en exercice : 23
Membres présents avec voix délibérative : 15

Membres présents : Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Jean-Louis NOUHAUD, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Pierre ALLARD, Isabelle DEBOURG, Elisabeth CASSAGNOLLE, Pierre VARACHAUD, Philippe GROLAUD, Marie Sophie AUBERGER, Joël FORESTIER, Peggy BARRIAT, Pascal GODRIE.

Madame Chantal CHABOT a donné pouvoir à monsieur Yves RAYMONDAUD

Délibération N° DEL2026-03-02 DELEGATIONS DONNEES AU BUREAU

Ont pris part au vote :

Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Jean-Louis NOUHAUD, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Pierre ALLARD, Isabelle DEBOURG, Elisabeth CASSAGNOLLE, Pierre VARACHAUD, Philippe GROLAUD, Marie Sophie AUBERGER, Joël FORESTIER, Peggy BARRIAT, Pascal GODRIE.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 16
- Contre : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1424-27,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

De déléguer auprès du Bureau, et pour toute la durée du mandat, les compétences suivantes :

- Sortie d'actif
- Vente aux enchères et dons
- Réforme de matériels
- Admission en non-valeur des recettes qui ne peuvent être recouvrées
- Approbation des conventions dans le domaine des assurances
- Recours aux conventions de transaction

- Décision relative à l'octroi des allocations et subventions, dans le cadre des engagements financiers pris dans le budget du SDIS
- Toute décision en matière de gestion des biens immobiliers (hors construction, vente, et acquisition) et mobiliers nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement
- Décision relative à la déclaration de déchéance quadriennale
- Toute décision en matière de marchés publics relevant des seuils de procédures formalisées, ainsi que tous documents relatifs à l'adhésion à des groupements de commande
- Toute décision en matière de règlement intérieur de la commande publique.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20260615-DEL2026-03-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2026



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 15/06/2026,
par Pierre Allard, Président.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 15 JUIN 2026

Date de la convocation : le 29 mai 2026

Membres en exercice : 23

Membres présents avec voix délibérative : 15

Membres présents : Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Jean-Louis NOUHAUD, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Pierre ALLARD, Isabelle DEBOURG, Elisabeth CASSAGNOLLE, Pierre VARACHAUD, Philippe GROLAUD, Marie Sophie AUBERGER, Joël FORESTIER, Peggy BARRIAT, Pascal GODRIE.

Madame Chantal CHABOT a donné pouvoir à monsieur Yves RAYMONDAUD

Délibération N° DEL2026-03-03 DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT

Ont pris part au vote :

Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Jean-Louis NOUHAUD, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Pierre ALLARD, Isabelle DEBOURG, Elisabeth CASSAGNOLLE, Pierre VARACHAUD, Philippe GROLAUD, Marie Sophie AUBERGER, Joël FORESTIER, Peggy BARRIAT, Pascal GODRIE.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 16
- Contre : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1424-30,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

De déléguer au Président les attributions suivantes :

- Réalisation, dans la limite des budgets votés, des emprunts conformes à l'article L 1611-3-1 du CGCT, destinés au financement des investissements prévus par le budget et passage à cet effet de tous les actes nécessaires, y compris, ultérieurement, leur remboursement anticipé ou leur renégociation.
- Prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée ou en deçà.
-
- Intenter au nom du SDIS les actions en justice ou défendre le SDIS, devant tous types et tous degrés de juridictions administratives ou judiciaires, et rendre compte à la plus proche réunion du Bureau du CASDIS de l'exercice de cette compétence.
- Fixation des rémunérations et du règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

- Passation et signature de toute convention à intervenir avec les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires afin d'aménager la disponibilité de ceux-ci pendant les horaires de travail.
- Passation et signature de toute convention, contrat ou avenant ne nécessitant pas une délibération de l'assemblée car consistant en des tâches de gestion courante.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20260615-DEL2026-03-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2026



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 15/06/2026,
par Pierre Allard, Président.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 15 JUIN 2026

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 15 juin 2026 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 29 mai 2026
Membres en exercice : 23
Membres présents avec voix délibérative : 15

Membres présents : Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Jean-Louis NOUHAUD, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Pierre ALLARD, Isabelle DEBOURG, Elisabeth CASSAGNOLLE, Pierre VARACHAUD, Philippe GROLAUD, Marie Sophie AUBERGER, Joël FORESTIER, Peggy BARRIAT, Pascal GODRIE.

Madame Chantal CHABOT a donné pouvoir à monsieur Yves RAYMONDAUD

Délibération N° DEL2026-03-04 INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ADMINISTRATEURS
--

Ont pris part au vote :

Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Jean-Louis NOUHAUD, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Pierre ALLARD, Isabelle DEBOURG, Elisabeth CASSAGNOLLE, Pierre VARACHAUD, Philippe GROLAUD, Marie Sophie AUBERGER, Joël FORESTIER, Peggy BARRIAT, Pascal GODRIE.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 16
- Contre : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1424-27, L 3123-16 et R 1424-17,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

1) D'attribuer au Président et aux vice-présidents une indemnité de fonction, pour la durée de leur mandat.

Population du Département	Indemnité de Référence (Indemnité de fonction brute des conseillers départementaux) taux maximal	Indemnité de fonction brute de président de CA-SDIS	Indemnité de fonction brute de vice-président du CA-SDIS
378 754	50% de l'indice brut 1027 (suivant actualisation nationale)	45% de l'I.R (suivant actualisation nationale)	22,50% de l'I.R (suivant actualisation nationale)

2) D'approuver les modalités d'indemnité de fonction et de remboursement des frais de déplacement des membres du Conseil d'Administration, conformément à l'article R.1424.17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit « que les frais de déplacement et de séjour supportés par les membres du conseil d'administration à l'occasion des réunions de ce conseil ou de tout organisme dont ils font partie ès qualités sont remboursés dans les conditions prévues par le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ».

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20260615-DEL2026-03-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2026



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 15/06/2026,
par Pierre Allard, Président.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 15 JUIN 2026

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 15 juin 2026 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 29 mai 2026
Membres en exercice : 23
Membres présents avec voix délibérative : 15

Membres présents : Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Jean-Louis NOUHAUD, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Pierre ALLARD, Isabelle DEBOURG, Elisabeth CASSAGNOLLE, Pierre VARACHAUD, Philippe GROLAUD, Marie Sophie AUBERGER, Joël FORESTIER, Peggy BARRIAT, Pascal GODRIE.

Madame Chantal CHABOT a donné pouvoir à monsieur Yves RAYMONDAUD

Délibération N° DEL2026-03-05 ADOPTION DU REGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ont pris part au vote :

Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Jean-Louis NOUHAUD, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Pierre ALLARD, Isabelle DEBOURG, Elisabeth CASSAGNOLLE, Pierre VARACHAUD, Philippe GROLAUD, Marie Sophie AUBERGER, Joël FORESTIER, Peggy BARRIAT, Pascal GODRIE.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 16
- Contre : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R 1424-16,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité,

D'adopter le règlement intérieur ci-joint.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20260615-DEL2026-03-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2026



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 15/06/2026,
par Pierre Allard, Président.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ADOPTÉ : DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 JUIN 2001

MODIFIÉ : DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 FÉVRIER 2005

MODIFIÉ PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 JUIN 2008

MODIFIÉ PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 MAI 2011

MODIFIÉ PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 JUIN 2014

MODIFIE PAR DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 AVRIL 2015

MODIFIE PAR DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 OCTOBRE 2020

MODIFIE PAR DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 JUILLET 2021

MODIFIE PAR DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 JUIN 2026

RÉFÉRENCES

- Articles L 1424-24 à L1424-30 du Code général des collectivités territoriales
- Articles R 1424-16, R 1424-17 et R 1424-29 à R 1424-32 du Code général des collectivités territoriales
- Loi N°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours
- Loi N°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

- Loi N°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile
- Décret N°97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours
- Circulaire d'application du décret du 26 décembre 1997 en date du 26 mai 1998

CHAPITRE I

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 1^{er} : Périodicité des séances

Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires relatives à l'administration de l'établissement public dénommé « Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne - SDIS 87 » dont le siège est situé 2, avenue du Président Vincent Auriol - BP 61 127 -87 052 Limoges RP Cedex. Il se réunit à l'initiative de son président au moins une fois par semestre. Les réunions du conseil d'administration peuvent se tenir ailleurs que dans les locaux du siège du SDIS.

Article 2 : Convocation

Les convocations sont établies par le président ou en cas d'empêchement par un vice-président et adressées aux membres du conseil d'administration, par voie électronique – ou par voie postale seulement si l'administrateur en fait la demande - .

Le délai de convocation est fixé à 15 jours francs et celui de l'envoi des rapports de présentation à 5 jours francs (hors délai réglementaire imposé par le CGCT). Les rapports sont adressés aux membres du conseil d'administration par voie électronique - ou par voie postale seulement si l'administrateur en fait la demande - .

En cas d'urgence, le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président, à l'initiative de celui-ci ou sur demande du préfet, ou d'un cinquième de ses membres ayant voix délibératives, sur un ordre du jour déterminé. Le conseil d'administration se réunit de plein droit le troisième jour suivant l'envoi de la convocation au préfet et à ses membres.

Le délai de convocation peut être abrégé par le président sans pouvoir être toutefois inférieur à 3 jours francs. Dans ce cas, le président rend compte dès l'ouverture de la séance du conseil d'administration qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : Accès au dossier

Tout membre au conseil d'administration a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires du Service Départemental d'Incendie et de Secours qui font l'objet d'une délibération.

Dès l'envoi des rapports de présentation, tout membre du conseil d'administration peut consulter l'ensemble des pièces de chaque dossier, sur place, au SDIS, aux heures ouvrables. Pour toute demande d'information complémentaire sur un sujet à l'ordre du jour d'une séance ou de la compétence du conseil d'administration, et pour la bonne organisation des consultations, il est recommandé aux membres du conseil d'administration d'informer préalablement le service administration générale du SDIS de leur venue. Le président en est informé.

Article 4 : Informations complémentaires

Le président prépare et exécute les délibérations du conseil d'administration et les décisions du bureau du conseil d'administration.

Il passe les marchés au nom de l'établissement, reçoit en son nom les dons, legs et subventions.

Il représente l'établissement en justice et en est l'ordonnateur.

Sous l'autorité du président, le directeur départemental des services d'incendie et de secours assure la direction administrative et financière de l'établissement.

Le président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature en toute matière aux vice-présidents, ainsi qu'au directeur départemental des services d'incendie et de secours, à son adjoint, ainsi qu'au directeur administratif et financier, et aux chefs de pôles, de groupement et de services.

Membres de droit assistant aux réunions du conseil d'administration avec voix consultative :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- le médecin-chef du service de santé et de secours médical des sapeurs-pompiers,
- le préfet ou son représentant,
- le payeur départemental,
- le président de l'union départementale des sapeurs-pompiers,
- Le référent mixité et lutte contre les discriminations,
- Le référent sûreté et sécurité.

Membres élus à la CATSIS assistant aux réunions du conseil d'administration avec voix consultative :

- un sapeur-pompier professionnel officier,
- un sapeur-pompier professionnel non officier,
- un sapeur-pompier volontaire officier,
- un sapeur-pompier volontaire non officier,
- un représentant des fonctionnaires territoriaux du SDIS n'ayant pas la qualité de SPP.

Peuvent être associés aux différents travaux des séances, des personnels du service départemental d'incendie et de secours, ou tout autre expert pour être entendus sur un ou plusieurs points inscrits à l'ordre du jour.

CHAPITRE II

TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 5 : Présidence

Le conseil d'administration est présidé par le président du conseil départemental ou l'un des membres du conseil d'administration désigné par lui.

En cas d'absence du président, le 1^{er} vice-président ou à défaut un autre vice-président, préside le conseil d'administration.

Article 6 : Attribution du président

Le président :

- ouvre la séance,
- dirige les débats,
- assure la police de l'assemblée,
- accorde la parole aux intervenants et peut en limiter la durée,
- rappelle les orateurs à la question,
- soumet au vote les propositions de délibération,
- juge conjointement avec le (ou les) secrétaire(s) les épreuves des votes et en proclame les résultats,
- clôt la séance.
- prend les décisions relatives aux affaires dont le conseil d'administration lui a donné délégation. Ces décisions sont portées à la connaissance du conseil d'administration lors de la séance suivante.

Article 7 : Police de l'assemblée

Les infractions au présent règlement commises par les membres du conseil d'administration font l'objet de rappel à l'ordre.

Si un membre du conseil d'administration intervient sans y avoir été autorisé ou s'il prétend conserver la parole après que le président la lui ait retirée, le président peut décider que ses déclarations ne figurent pas au procès-verbal.

Article 8 : Quorum

Le conseil d'administration ne peut valablement se réunir que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

Le quorum est donc atteint, lorsque le nombre des membres en exercice effectivement présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice.

Le quorum s'apprécie en début de séance.

N'est pas compris dans le calcul du quorum tout membre absent ayant donné pouvoir à un collègue.

Quand, après une première convocation régulièrement faite, le conseil d'administration ne s'est pas réuni en nombre suffisant, les délibérations prises, après la seconde convocation à trois jours au moins d'intervalle, sont valables quel que soit le nombre des membres présents.

Article 9 : Pouvoirs

Un membre du conseil d'administration, dans le cas où son suppléant serait lui-même empêché d'assister à une séance, peut donner, pour une séance, à un collègue de son choix, un pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même membre du conseil d'administration ne peut être porteur que d'un seul mandat. Le mandat est toujours révocable.

Pour la bonne organisation des séances, et permettre de convoquer dans un délai raisonnable les membres suppléants, il est recommandé aux membres titulaires d'informer le secrétariat du service administration générale du SDIS de leur venue ou de leur empêchement.

Article 10 : Secrétaires

Au début de chacune de ses séances, le conseil d'administration nomme un membre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire des séances a pour mission de veiller à la rédaction du procès-verbal, d'en donner communication, de dépouiller les scrutins, et de prendre note des délibérations et des votes.

Afin de lui permettre de participer pleinement aux travaux du conseil d'administration, il peut être assisté dans cette fonction et sous sa responsabilité par des agents du SDIS.

Article 11 : Questions orales

Les membres du conseil d'administration ont le droit d'exposer, en séance du conseil, des questions orales ayant trait aux affaires du SDIS.

Ces questions orales doivent présenter un caractère d'actualité et entrer dans les compétences de l'assemblée délibérante.

Les questions posées en séance appelant nécessairement une réponse orale du président, il convient préalablement de l'informer de l'objet. Ces questions devront parvenir au Président au moins deux jours francs avant la réunion du conseil d'administration.

Article 12 : Membres suppléants et fonctionnaires territoriaux

Les membres suppléants du conseil d'administration peuvent assister aux séances sur invitation du président, même en présence du titulaire. Dans ce cas, ils participent à titre consultatif.

Les fonctionnaires du SDIS, concernés au titre de leur fonction ou de l'ordre du jour, peuvent assister aux séances du conseil d'administration.

Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du président et restent tenus à l'obligation de réserve telle que définie dans le cadre de leur statut.

Article 13 : Débats ordinaires

Le président peut mettre un terme aux interventions abusives ainsi qu'aux mises en cause personnelles et peut rappeler le conseiller qui s'écarterait de la question ou tiendrait des propos contraires à la loi, aux règlements et aux convenances.

CHAPITRE III

ORGANISATION DES DÉBATS ET VOTE DES DÉLIBÉRATIONS

Article 14 : Débat d'orientation budgétaire et fixation des contributions des collectivités

Un débat a lieu en conseil d'administration sur les orientations générales du budget de l'exercice suivant dans un délai permettant l'envoi aux maires du montant prévisionnel des contingents d'incendie de l'année suivante avant le 1^{er} janvier de l'année en cause.

Ce débat donne lieu à un vote ayant valeur d'avis.

Lors de l'envoi des dossiers aux membres du conseil d'administration, il leur est adressé un dossier comportant les données synthétiques sur la situation financière du SDIS et les grandes masses proposées pour le prochain budget.

Le conseil d'administration adopte, avant le 1^{er} janvier de l'année considérée, le montant prévisionnel des contributions financières des collectivités et établissements publics pour l'année suivante.

Article 15 : Vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Le conseil d'administration vote selon l'une des deux manières suivantes :

- à main levée
- au scrutin secret

Le vote à main levée est le mode de votation ordinaire.

Le vote a lieu au scrutin secret, sur la demande d'un des membres présents.

Dans ce dernier cas, après deux tours de scrutin, si aucun vote ou candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Dans le cadre de l'élection des vice-présidents et en cas d'égalité au troisième tour, l'élection est acquise au plus âgé.

Le dépouillement du scrutin est effectué par un bureau composé du président, du (ou des) secrétaire(s), et d'un membre de l'opposition désigné par les membres appartenant à celle-ci.

Article 16 : Votation relative aux budgets et compte administratif

Le budget du SDIS est proposé par le président et voté par le conseil d'administration.

Les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil d'administration en décide ainsi, par article.

Lors du vote du compte financier unique, le conseil d'administration est présidé par un vice-président ou un autre membre du conseil d'administration.

Article 17 : Procès-verbaux

Les délibérations sont inscrites au registre par ordre de date. Le procès-verbal des délibérations est signé par le président ou le vice-président et le secrétaire de la séance. Le cas échéant ; mention est faite de la cause qui les ont empêchés de signer.

Article 18 : Extraits des délibérations

Les délibérations, pour être exécutoire, sont transmises au représentant de l'Etat dans le département conformément à la législation en vigueur, et publiées.

Ces extraits sont signés par le président ou, en son absence, par un vice-président ou tout autre délégataire.

<h2>CHAPITRE IV</h2> <h3>LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</h3>

Article 19 : Composition

Le bureau du conseil d'administration est composé du président, de trois vice-présidents prenant rang suivant l'ordre de leur nomination et d'un membre supplémentaire.

Article 20 : Attributions

Le bureau délibère sur toutes les affaires qui lui sont déléguées par le conseil d'administration.

Tout membre du conseil d'administration peut saisir le bureau par l'intermédiaire du président sur une affaire relevant de ses compétences. Le président soumet alors l'affaire à une prochaine réunion du bureau.

Des membres de l'administration du service départemental d'incendie et de secours, désignés par le président du conseil d'administration, peuvent assister à tout ou partie des travaux et délibérations du bureau.

Article 21 : Ordre du jour

L'ordre du jour doit être obligatoirement envoyé cinq jours au moins avant la réunion du bureau.

Article 22 : Compte rendu

Les décisions du bureau font l'objet de délibérations qui, pour être exécutoires, devront être transmises au contrôle de légalité, et publiées. Après chaque réunion du bureau, un procès-verbal est établi par le président, adressé à chaque membre du bureau du conseil d'administration et approuvé lors de la prochaine réunion du bureau.

Les décisions du bureau sont portées à la connaissance des membres du conseil d'administration.

Article 23 : Quorum

Le bureau du conseil d'administration ne peut valablement se réunir que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

Le quorum est donc atteint, lorsque le nombre des membres en exercice effectivement présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice.

Le quorum s'apprécie en début de séance.

N'est pas compris dans le calcul du quorum tout membre absent ayant donné pouvoir à un collègue.

Quand, après une première convocation régulièrement faite, le bureau du conseil d'administration ne s'est pas réuni en nombre suffisant, les délibérations prises, après la

seconde convocation à trois jours au moins d'intervalle, sont valables quel que soit le nombre des membres présents.

Les réunions du bureau peuvent se tenir ailleurs que dans les locaux du siège du SDIS.

Article 24 : Pouvoirs

Un membre du bureau, en cas d'absence, peut donner à un collègue de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même membre du Bureau du Conseil d'Administration ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

CHAPITRE V DISPOSITIONS DIVERSES

Article 25 : Modification du règlement

Le conseil d'administration statue sur toute proposition de modification du présent règlement émanant soit du président soit d'un tiers des membres de l'assemblée délibérante.

Article 26 : Indemnités de fonctions

Des indemnités sont attribuées, conformément à l'article L 1424-27 du Code général des collectivités territoriales, en fonction de la population du Département, par référence au barème prévu pour les conseillers départementaux, soit 45 % pour le président, et 22,5 % pour les vice-présidents.

Les conseillers peuvent percevoir des indemnités réglementaires pour couvrir :

– les frais de déplacement et de séjour lors de déplacement ou de représentation à l'extérieur du département.

– les frais de déplacement pour les réunions de bureau, de la commission d'appel d'offres, de la commission administrative et paritaire, du comité technique, de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ou du conseil médical.

Le Président du Conseil d'Administration

Pierre ALLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20260615-DEL2026-03-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2026

